

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.31 Commerce international de déchets toxiques: Interdire les exportations de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers les pays hors OCDE

RAPPELANT ET AFFIRMANT le Principe 14 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) en juin 1992, soit:

«Les Etats devraient concerner efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres Etats de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme;

SACHANT que 94 pays et deux régions du monde l'Afrique, dans le cadre de la Convention de Bamako et l'Amérique centrale, dans le cadre de l'Accord sur le mouvement transfrontière des déchets dangereux dans la région d'Amérique centrale ont pris des mesures juridiques pour interdire l'importation de déchets dangereux;

RECONNAISSANT que la Convention Lomé IV, entre la Communauté européenne (Union européenne) et le groupe de 69 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) interdit l'exportation de déchets dangereux, y compris les déchets nucléaires, des pays de l'Union européenne vers la région de l'ACP et l'importation de ces déchets dans les Etats de l'ACP depuis n'importe quel autre pays;

NOTANT que le Parlement européen, le Président du Conseil des ministres de l'Union européenne (sous la présidence danoise) et le Conseil nordique des parlementaires ont tous proposé une interdiction immédiate des exportations de déchets dangereux vers les pays en développement;

RECONNAISSANT que les gouvernements d'Amérique du Sud, des Caraïbes, de la Méditerranée et de l'Asie du Sud-Est ont condamné le déversement de déchets dangereux d'origine étrangère sur leur territoire et envisagent l'adoption d'instruments régionaux pour interdire ces importations et que les gouvernements du Pacifique Sud, y compris la Nouvelle-Zélande et l'Australie, ont récemment décidé de rédiger, d'ici deux ans, un accord régional qui interdirait les importations de déchets dangereux dans le Pacifique Sud;

RAPPELANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé à tous les Etats qui produisent des déchets toxiques et dangereux de les traiter et de les éliminer, dans la plus grande mesure possible, dans le pays d'origine, par des moyens inoffensifs pour l'environnement (Rés. 48/212);

SACHANT que le mouvement des pays non alignés a demandé l'adoption de mesures internationales efficaces, y compris de conventions et autres instruments juridiques appropriés pour interdire le déversement de déchets toxiques et dangereux sur le territoire d'autres pays et a proposé que les pays de l'OCDE adoptent, entre-temps, des mesures administratives et une législation rigoureuses pour interdire l'exportation de déchets toxiques et dangereux vers le territoire d'autres pays, en particulier de pays en développement (septembre 1989);

RECONNAISSANT que le G-77 et la Chine ont officiellement proposé, au cours des préparatifs de la CNUED, d'interdire tout transport de déchets dangereux et de technologies polluantes des Etats de l'OCDE vers les Etats n'appartenant pas à l'OCDE;

NOTANT qu'en 1991 et 1992, le forum GLOBE International (Global Legislators Organisation for a Balanced Environment) a résolu d'appuyer une interdiction des exportations de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers les pays hors OCDE et qu'à l'époque, le Président et la Présidente de séance du Groupe sur le commerce des produits toxiques de GLOBE International étaient, respectivement, l'actuel Vice-président des Etats-Unis, M. Albert Gore Jr et l'actuelle Directrice de l'Agence japonaise pour l'environnement, Mme Wakako Hironaka;

NOTANT que la Convention de Bâle concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination a été adoptée en mars 1989 par 116 pays et l'Union européenne et qu'elle a, à ce jour, été ratifiée par plus de 40 pays au nombre desquels ne figurent pas les principaux producteurs mondiaux de déchets dangereux;

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN - Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

RECONNAISSANT que l'objectif de la Convention de Bâle est d'atténuer et, si possible, d'éliminer la production de déchets dangereux et leurs mouvements transfrontières et que le paragraphe sept du Préambule de la Convention de Bâle reconnaît «le sentiment croissant favorable à l'interdiction des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination dans d'autres Etats ;

SE FÉLICITANT de la décision de ratifier la Convention de Bâle, annoncée par l'Union européenne et ses Etats membres;

RAPPELANT que, lors de la première Conférence des Parties à la Convention de Bâle, en novembre 1992, le G-77, plusieurs pays de l'OCDE, le Secrétaire de la Convention de Bâle et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par la voix de son ancien Directeur exécutif, M. Mostafa Tolba, ont proposé d'interdire tous les transports de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers les Etats n'appartenant pas à l'OCDE;

DÉPLORANT que cette proposition d'interdire toutes les exportations de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers les pays n'appartenant pas à l'OCDE ait été bloquée par six pays de l'OCDE et que parmi ces pays se trouvent le plus grand producteur de déchets dangereux les Etats-Unis d'Amérique et le plus grand exportateur de déchets dangereux l'Allemagne;

SACHANT que le G-77 a déclaré clairement, à la fin de la Première Conférence des Parties à la Convention de Bâle, qu'il reste attaché à l'interdiction des exportations de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers les pays n'appartenant pas à l'OCDE et a ajouté qu'il proposerait à nouveau cette mesure d'interdiction à la Deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bâle;

SACHANT que la majorité des transports transfrontières de déchets dangereux se font sous le couvert d'opérations de « recyclage », « récupération » ou « réutilisation » et que, fréquemment, les cargaisons finissent soit par être déversées, sans mesure de protection, dans le pays de destination, soit par entraîner un transfert de pollution sous forme d'émissions, effluents, fuites et déchets résiduels dangereux et exposent les travailleurs à des niveaux de toxicité dangereux;

NOTANT que les mouvements transfrontières de déchets dangereux, qu'ils soient destinés au recyclage/à la réutilisation ou au déversement direct n'incitent, entre autres, en aucune façon le producteur de déchets, à appliquer des méthodes de prévention, contrairement à l'un des principaux objectifs de la Convention de Bâle;

RAPPELANT que chacun des Etats, forums et accords mentionnés ci-dessus a explicitement examiné la question des exportations de déchets dangereux pour le recyclage, la récupération ou la réutilisation et que l'écrasante majorité de la communauté internationale a appelé à interdire toutes les exportations de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers les pays hors OCDE, quel que soit l'objectif de ces exportations;

DÉPLORANT que plus de 90 pour cent des déchets dangereux soient produits dans les pays de l'OCDE, ce qui équivaut à environ 300 à 400 millions de tonnes par année et qu'à l'échelle mondiale, la production de déchets, y compris de déchets dangereux, augmente de 8 pour cent par an;

PRÉOCCUPÉE de ce que le milieu naturel et la santé humaine continuent de se dégrader du fait de l'augmentation croissante de la production de déchets dangereux, principalement dans les pays industrialisés ou dans les pays de l'OCDE, et par le fait que les petites îles, notamment celles du Pacifique Sud, dont les ressources en eau provenant de la nappe phréatique sont limitées et qui dépendent largement des écosystèmes côtiers, sont particulièrement exposées;

SACHANT que le volume du transport des déchets dangereux de l'OCDE vers les pays n'appartenant pas à l'OCDE augmente de manière alarmante, que la description donnée par le PNUE, en 1990: «Une armée croissante d' "agents de change des déchets", immorale et sans scrupules, profite d'un commerce mondial du poison», est encore d'actualité et que les Etats et régions qui n'ont pas encore interdit l'exportation des déchets toxiques sont vulnérables et risquent, de plus en plus, d'être la cible des exportateurs de déchets toxiques;

RECONNAISSANT que cette proposition d'interdire les exportations de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers les pays n'appartenant pas à l'OCDE, y compris l'exportation destinée au « recyclage » à, la «récupération,, ou à «la réutilisation,, est soutenue par la majorité des pays de l'OCDE.

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN - Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

1. DEMANDE à toutes les Parties à la Convention de Bâle d'adopter, à la prochaine Conférence des Parties à la Convention de Bâle, en mars 1994, une décision juridiquement contraignante interdisant TOUT transport de déchets dangereux de l'OCDE vers les pays n'appartenant pas à l'OCDE, y compris les transports destinés au «recyclage» ou à la "récupération».
2. DEMANDE à tous les pays qui s'opposent actuellement à l'interdiction des exportations de déchets dangereux de l'OCDE vers les pays hors OCDE d'appuyer cette interdiction.
3. SE FÉLICITE de l'appel lancé en 1993, par le Forum du Pacifique Sud, pour interdire l'importation de déchets dangereux dans la région.
4. DEMANDE à tous les Etats et organisations de donner leur appui au projet d'interdiction des importations de déchets dangereux dans la région du Pacifique.
5. DEMANDE à tous les pays, mais en particulier aux pays de l'OCDE, de prendre immédiatement des mesures pour abaisser le plus possible, voire éliminer, la production et les mouvements transfrontières de déchets dangereux vers tous les pays, conformément aux dispositions de la Convention de Bâle.
6. DEMANDE à tous les pays de ratifier la Convention de Bâle et d'appuyer, dans les plus brefs délais, une interdiction des exportations de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers les pays n'appartenant pas à l'OCDE.

PRIE le Directeur général:

- (a) de transmettre cette recommandation au Secrétariat de la Convention de Bâle pour qu'elle soit distribuée et versée au compte rendu de la prochaine session de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, qui aura lieu en mars 1994;
- (b) d'écrire à tous les Présidents des Etats concernés, notamment ceux des pays méso-américains, en leur demandant d'une part, de rester vigilants et de refuser l'importation de ces déchets dans leur pays et, d'autre part, de reconsidérer le droit d'entrée accordé aux déchets dits "articles usagés", afin d'éviter l'importation clandestine de déchets, comme c'est le cas par exemple pour les vêtements, les pneus et les appareils électroménagers usagés.

RECOMMANDE à toutes les ONG membres de l'UICN de rester vigilantes au vu des récents événements survenus dans certains pays à propos de tels déchets.

Note. Cette recommandation a été adoptée par vote à main levée. Au nom des délégations présentes des Etats membres de l'Union européenne, la délégation de la Grèce a indiqué que les délégations présentes des Etats membres de l'Union européenne s'étaient abstenues étant donné que l'Union européenne se préparait à ratifier la Convention de Bâle le 6 février 1994 et que les mesures prises par l'Union européenne à ce sujet étaient plus rigoureuses que les dispositions de la Convention. La délégation du Danemark, Etat membre de l'UICN, a déclaré qu'elle avait voté en faveur de la recommandation. Les délégations de l'Australie, du Canada, de la Norvège et des Etats-Unis ont ajouté qu'elles s'étaient abstenues.